



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-51

Séance du 29 avril 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix-sept avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 35

En exercice : 31

Ayant pris part à la  
délibération : 33

**Présents :** Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

**Excusés donnant procuration :** Madame Bénédicte PACORIG donnant procuration à Monsieur Hervé BOULADE, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU donnant procuration à Madame Mélanie BETTON, Monsieur Alain DAUZATS donnant procuration à Madame Lisa MARTINI.

**Excusés :** Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU.

**Secrétaire de Séance :** Fabrice MARCUZZO

**Objet de la délibération : Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie – Création de filiale**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes est actionnaire de la SPL AREC Occitanie. Ladite société développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude.

Les perspectives de développement de cette activité nécessitent d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement. Il est donc projeté de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100 % par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social et autorise son représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Présidente,  
Véronique MARAVAL

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

Le Secrétaire de séance,  
Fabrice MARCUZZO